

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation José Durussel - Rive sud du lac de Neuchâtel : réserve naturelle et paradis pour la prolifération des sangliers !

Rappel de l'interpellation

Les milieux de protection de la nature demandent la fermeture totale des réserves de la rive sud du lac aux tirs de régulation des sangliers, organisés par le Service des forêts, de la faune et de la nature afin de diminuer la population toujours croissante de ces derniers.

Ces mesures demandées par l'organisation Pro Natura inquiètent les agriculteurs de ces régions, car certaines réserves déjà sous le coup de cette interdiction démontrent clairement que les cultures bordant ces zones subissent des dégâts toujours plus importants, entraînant des coûts très élevés pour l'indemnisation et la protection des cultures. Sachant que les sangliers se réfugient dans les marais la journée et parcourent plusieurs dizaines de kilomètres durant la nuit pour se nourrir dans les campagnes.

Questions au Conseil d'Etat

- 1. Le Conseil d'Etat est-il conscient du risque d'augmentation rapide des populations de sangliers, suite à ces demandes d'interdiction de tirs de régulation ?*
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il évaluer l'impact financier que généreraient ces mesures sur le territoire vaudois ?*

Ne souhaite pas développer.

1 ETAT DE LA SITUATION

Le Département de la sécurité et de l'environnement a adopté, en date du 15 janvier 2004, un plan de gestion du sanglier. Les mesures de gestion appliquées dès lors par la Conservation de la faune ont immédiatement permis de réduire le coût des dégâts de moitié et d'atteindre durablement l'objectif-cible de CHF 200'000.- de dégâts pour l'ensemble du canton de Vaud. La forte pression de chasse maintenue sur cette espèce a globalement permis de stabiliser les dégâts.

L'année 2010 a été favorable au développement du sanglier et aux dégâts qu'il provoque aux cultures, notamment en raison de l'absence des fruits forestiers dont il se nourrit ordinairement. Bien que des mesures de prévention aient été prises localement, notamment par les agriculteurs, le total des indemnités versées pour les dégâts de sangliers s'élève à CHF 175'640.-. La chasse ordinaire a permis de prélever 469 sangliers jusqu'au 24 janvier 2011. Malgré cette pression de régulation, les effectifs demeurent élevés, notamment dans le Nord vaudois, dans les réserves fédérales de la rive sud du lac de Neuchâtel et dans les Alpes.

Par courrier du 24 mars 2010, Pro Natura-Vaud, Nos Oiseaux et l'ASPO ont explicitement demandé

aux cantons de Vaud et de Fribourg de cesser toute intervention de régulation du sanglier dans les réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS DE M. LE DÉPUTÉ JOSÉ DURUSSEL

2.1 Le Conseil d'Etat est-il conscient du risque d'augmentation rapide des populations de sangliers, suite à ces demandes d'interdiction de tirs de régulation ?

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient du potentiel d'évolution des populations de sangliers et des dégâts importants qu'ils peuvent provoquer aux cultures.

Lors de leur rencontre en automne 2010, les Conseils d'Etat vaudois et fribourgeois ont décidé d'accroître la collaboration intercantonale relative à la gestion du sanglier. Il s'agit d'examiner la coordination des mesures relatives à la gestion des sangliers et celles relatives à la prévention et à l'indemnisation des cultures agricoles et prairies, afin d'assurer une approche plus efficace encore dans cette région intercantonale. Cette coordination devra notamment tenir compte du concordat sur l'exercice et la surveillance de la chasse du 22 mai 1978 (RSV 922.91) conclu entre les cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud.

En complément, un ensemble de mesures a été décidé par le Département de la sécurité et de l'environnement le 21 janvier 2011. Outre l'indemnisation de tous les agriculteurs victimes de dégâts du sanglier, conformément aux expertises réalisées par les taxateurs des dégâts du gibier, les mesures consistent notamment, avec l'accord des autorités fédérales compétentes, à autoriser la chasse du sanglier durant le mois de février 2011, dans les périmètres exposés à de forts dégâts.

Le Département de la sécurité et de l'environnement entame par ailleurs la mise à jour du plan de gestion du sanglier établi en 2000, afin d'identifier les zones d'intervention prioritaires du canton et établir une stratégie renforcée de prévention des dégâts et de régulation du sanglier. Il s'agira notamment de définir le mode de régulation du sanglier le plus adapté au réseau des réserves fédérales de la rive sud du lac de Neuchâtel, dont l'objectif premier est de garantir la tranquillité de l'avifaune lacustre.

Le nouveau plan de gestion sera adopté en avril 2011, après avoir consulté les milieux concernés, dont les organisations qui sont intervenues par le courrier du 24 mars 2010.

2.2 Le Conseil d'Etat peut-il évaluer l'impact financier que généreraient ces mesures sur le territoire vaudois ?

Oui, à titre d'exemple, 46 sangliers ont été abattus par les chasseurs à l'affût dans les réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel en 2010, ces derniers ayant provoqué pour CHF 18'000.- de dégâts aux cultures agricoles. Ce montant donne une indication de l'impact financier minimal que provoquerait une suspension des mesures de régulation du sanglier pendant une année dans les réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel.

Etant donné que, sans régulation, les populations de sangliers s'accroissent de 200% en moyenne par année, l'impact financier minimal que provoquerait une suspension des mesures de régulation du sanglier pendant cinq années dans les réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel serait alors de l'ordre de CHF 290'000.-.

Ce montant devrait alors être couvert par le Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier destiné à indemniser les dégâts de la faune sauvage aux cultures et aux forêts, ainsi que les mesures de prévention des dégâts.

3 CONCLUSION

Parfaitement conscient de l'impact du sanglier sur les cultures agricoles, le Conseil d'Etat met actuellement tout en œuvre pour prévenir les dégâts de cette espèce et en assurer la régulation, tout en respectant les autres espèces de la faune sauvage indigène.

La coordination intercantonale réalisée avec le canton de Fribourg en 2010 sera intensifiée en 2011. L'objectif consiste à examiner la coordination des mesures relatives à la gestion des sangliers et celles relatives à la prévention et à l'indemnisation des cultures agricoles et prairies, afin d'obtenir une gestion plus efficace encore.

Sur le plan stratégique cantonal, le Département de la sécurité et de l'environnement a entamé la mise à jour du plan de gestion du sanglier établi en 2000, afin d'identifier les zones d'intervention prioritaires du canton et établir une stratégie renforcée de prévention des dégâts et de régulation du sanglier. Ce nouveau plan de gestion sera adopté en avril 2011, après avoir consulté les milieux concernés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 février 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean